



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Informations techniques et réglementaires

Intervention sur les milieux aquatiques

« Le propriétaire **riverain** est tenu à un **entretien régulier** des milieux aquatiques. » (art. L.215-14 du code de l'environnement).



À défaut d'un entretien régulier, une intervention ponctuelle peut devenir nécessaire. À ce titre, l'article 6 du **décret du 31/01/24** précise : « **Le curage ponctuel** mentionné au **II de l'article L.215-15** ayant pour objectif de remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou de lutter contre l'eutrophisation **est une intervention ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.** »

Cette disposition du décret concerne les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques sur la base d'un plan de gestion approuvé par l'administration et sur une unité hydrographique cohérente.

Étape 1

Nature du milieu aquatique ?

[Cartographie des cours d'eau 55](#)

Cours d'eau

Fossé

[Notice entretien des fossés](#)

Étape 2

Type d'intervention ?

Travaux en cours d'eau* (Précisions au verso)
(R.214-1, titre III, IOTA)

Exemples : Modification de profil du cours d'eau,
Curage artificiel systématique, Recalibrage,
Extraction de sédiments.



Dépôt d'un **Dossier** « **Loi sur l'Eau** »
(**DLE**- IOTA)

**Entretien régulier / intervention
ponctuelle*** (L.215-14, L.215-2)



Dépôt d'un **Porté-A-Connaissance**
(**PAC**)

[Formulaire Porté A Connaissance](#)

Afin de prendre connaissance des éventuelles opérations prévues par votre collectivité (Compétence GEMAPI), vous pouvez prendre contact avec eux avant de programmer vos travaux.

Contact :

ddt-se-eau@meuse.gouv.fr
03.29.79.92.17

* Concernant les entretiens réguliers / interventions ponctuelles en cours d'eau

Techniques utilisées

- Manuelles = (PAC) / L.215-14
- Mécaniques du haut de la berge sans modification du profil du cours d'eau (sans godet de terrassement) = (PAC) / L.215-14



Source photos : Internet

Atterrissement / sédiments

- Scarification / déplacement des sédiments dans le lit mineur = (PAC) / L.215-14
- Faucardage / enlèvement localisé de systèmes racinaires = (PAC) / L.215-14

*Concernant les travaux en cours d'eau

- Mécanique dans le lit mineur avec modification du profil = (DLE- IOTA)
- Arasement / extraction atterrissement/ sédiments = (DLE- IOTA) / R.214-1, titre III

Périodes d'intervention recommandées

Végétation / Ripisylve / Embâcles : du 15 août au 15 mars



Atterrissements/Sédiments :

- Cours d'eau de 1^{er} catégorie : du 1^{er} avril au 31 octobre
- Cours d'eau de 2^e catégorie : du 1^{er} juillet au 31 janvier

[Carte des catégories piscicoles](#)

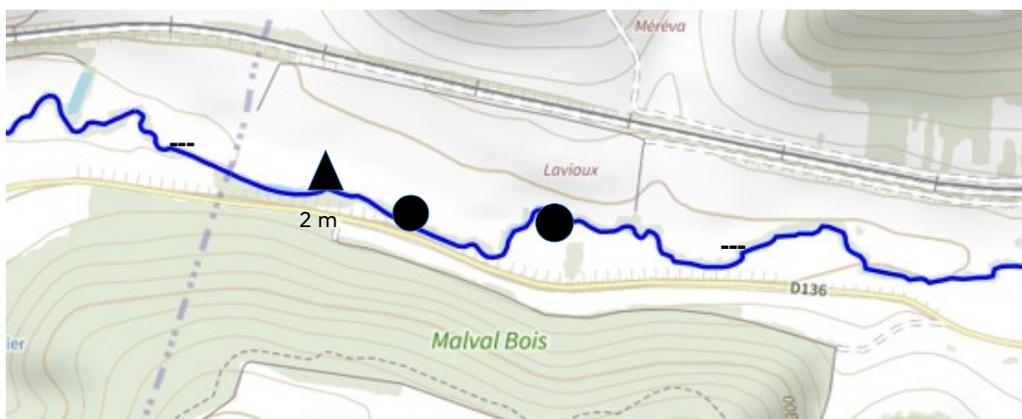


Conclusion Projet soumis à PAC ou DLE

Documents consultables sur : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau>

- Cartographie des cours d'eau
- Cartographie des cours d'eau / Catégories piscicoles
- Formulaires : Milieux aquatiques / Interventions / Travaux
- Notice technique
- Notice entretien des fossés
- Formulaire « Porte A Connaissance » (PAC)

Exemple d'entretien régulier (PAC)



Légende :

- Embâcles ---
- Buissons / taillis X
- Branches O
- Arbres ●
- Souches +
- Sédiments ponctuels (Préciser le linéaire Maxi 5m) ▲